

Page 1 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Wax Coating

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Secteur d'utilisation [SU]:

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels

SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de produit chimique [PC]:

PC 9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

Catégorie de processus [PROC]:

PROC 1 - Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en ouvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC 2 - Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC 7 - Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC 8a - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC 8b - Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC11 - Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

Catégories d'article [AC]:

AC99 - Pas nécessaire.

Catégorie de rejet dans l'environnement [ERC]:

ERC 4 - Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC 7 - Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels

ERC 8a - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC 8d - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIQUI MOLY GmbH Jerg-Wieland-Str. 4 89081 Ulm-Lehr Tel.: (+49) 0731-142

Tel.: (+49) 0731-1420-0 Fax: (+49) 0731-1420-88

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Œ

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

+49 (0) 700 / 24 112 112 (LMR)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



Page 2 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger	Catégorie de danger	Mention de danger
Asp. Tox.	1	H304-Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT SE	2	•
	3	H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic	3	H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aerosol	1	H222-Aérosol extrêmement inflammable.
Aerosol	1	H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



H336-Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412-Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H222-Aérosol extrêmement inflammable. H229-Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-Tenir hors de portée des enfants. P210-Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211-Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251-Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261-Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols.

P312-Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

P405-Garder sous clef. P410+P412-Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un établissement agréé d'élimination des déchets.

EUH066-L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Sans aération suffisante, formation possible de mélanges vapeur-air explosibles. Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0.1 %).

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants



Page 3 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

3.1 Substances

n.a. 3.2 Mélanges

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2%	
aromates	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	927-241-2 (REACH-IT List-No.)
CAS	
Quantité en %	30-50
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 3, H226
	Asp. Tox. 1, H304
	STOT SE 3, H336
	Aquatic Chronic 3, H412

Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	272-213-9
CAS	68783-96-0
Quantité en %	1-10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Aquatic Chronic 4, H413

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	649-327-00-6
EINECS, ELINCS, NLP	265-150-3
CAS	64742-48-9
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Asp. Tox. 1, H304
	Aquatic Chronic 4, H413

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-	
Hexane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119475514-35-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	921-024-6 (REACH-IT List-No.)
CAS	
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225
	Skin Irrit. 2, H315
	Asp. Tox. 1, H304
	STOT SE 3, H336
	Aquatic Chronic 2, H411

Octane	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	601-009-00-8
EINECS, ELINCS, NLP	203-892-1
CAS	111-65-9
Quantité en %	1-<2,5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Flam. Liq. 2, H225
	Asp. Tox. 1, H304
	Skin Irrit. 2, H315
	STOT SE 3, H336
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.



Page 4 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

Si par ex., la note P doit être utilisée pour une hydrocarbure, celle-ci a été prise en compte pour la classification mentionnée ici.

Citation : "Note P - La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (n o EINECS 200-753-7)."

De même, l'art. 4 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP) a été respecté et pris en compte pour la classification.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Secouristes - veiller à l'autoprotection !

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

Contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Si nécessaire, consulter le médecin.

Ingestion

Normalement aucune voie d'absorption.

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, consulter immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Carbures d'hydrogène

Gaz toxiques

Danger d'explosion en cas d'échauffement prolongé.

Mélanges vapeur/air ou gaz/air explosifs.

En cas de répartition près du sol, un retour de flamme sur des sources d'ignition à distance est possible.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Page 5 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

Tenir à l'écart des sources d'ignition, défense de fumer.

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Empêcher la pénétration dans la canalisation, les caves, les fosses de réparation et autres lieux sur lesquels l'accumulation pourrait présenter un danger.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de dégagement d'aérosol / de gaz, assurer l'alimentation suffisante en air frais.

Substance actif:

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel) et éliminer conformément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Tenir à l'écart des sources d'ignition - Défense de fumer.

Le cas échéant, prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne pas utiliser sur des surfaces brûlantes.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

Ne pas stocker en même temps que des agents d'oxydation.

Respecter les règlements spéciaux sur les aérosols!

Respecter les conditions spéciales de stockage.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Stocker dans un endroit bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) de la fraction totale de solvants hydrocarbures du mélange (RCP méthode selon la réglementation allemande TRGS 900, n ° 2.9): 300 mg/m3

ľ	Désignation chimique	Hydrocarbures, C	Quantité en %:30-50	
	VLEP-8h: 300 mg/m3 (AGW), 100	00 mg/m3	VLEP CT: 2(II) (AGW), 1500 mg/m3 (Hydrocarbures	VP:
	(Hydrocarbures en C6-C12 (ensemb	ole des, vapeurs))	en C6-C12 (ensemble des, vapeurs)) (VLEP CT)	
	(VLEP-8h), 1000 mg/m3 (ACGIH)			
	Les procédures de suivi:	-	Draeger - Hydrocarbons 0,1%/c (81 03 571)	
		-	Draeger - Hydrocarbons 2/a (81 03 581)	
		=	Compur - KITA-187 S (551 174)	
Ľ			·	



Page 6 de 20 Fiche de données de sécurité confo Révisée le / version du : 22.02.2019 Remplace la version du / version du Entre en vigueur le : 22.02.2019 Date d'impression du fichier PDF : 0 Wax Coating	/ 0016 : 20.06.2018 / 001		07/2006, annexe II			
VLB:				Autres informations: 94, 96, 106, 140 (VLE méthode RCP, TRGS méthode RCP, ACGI	P) / (AGW 900, 2.9) /	' selon la (TLV selon la
Désignation chimique	Naphta lourd (pét	trole), hydrotrai	té			Quantité en %:1 <10
VLEP-8h: 300 mg/m3 (AGW), 100 1000 mg/m3 (Hydrocarbures en C6- des, vapeurs)) (VLEP-8h) Les procédures de suivi:		en C6-C12 Draeger - Hyd Draeger - Hyd		03 581)	VP:	
VLB:				Autres informations: 94, 96, 106, 140 (VLE méthode RCP, TRGS méthode RCP, ACGI	P) / (AGW 900, 2.9) /	selon la (TLV selon la
Désignation chimique	Hydrocarbures, C	6-C7, n-alcane	es, isoalcanes, cycl	oalcanes, <5% n-Hexane		Quantité en %:1
VLEP-8h: 650 mg/m3 (AGW), 100 (Hydrocarbures en C6-C12 (ensemb (VLEP-8h), 1400 mg/m3 (ACGIH)				0 mg/m3 (Hydrocarbures peurs)) (VLEP CT)	VP:	5
Les procédures de suivi:	-	Compur - KIT	A-187 S (551 174)			
VLB:				Autres informations: 94, 96, 106, 140 (VLE méthode RCP, TRGS méthode RCP, ACGI	P) / (AGW 900, 2.9) /	selon la (TLV selon la
Désignation chimique	Octane					Quantité en %:1 <2,5
VLEP-8h: 700 mg/m3 (hydrocarbu C6-C8) (AGW), 500 ppm (2400 mg/ (AGW), 300 ppm (1450 mg/m3) (n-68h), 1401 mg/m3 (300 ppm) (Octan isomères) (ACGIH)	m3) (n-Octane) Octane) (VLEP-		2(II) (hydrocarbur , 2(II) (n-Octane)	es aliphatiques en C6-	VP:	<2,0
Les procédures de suivi:	- - - -	INSHT MTA/N heptane, n-oc 1992 - EU pro NIOSH 1500 (NIOSH 2549 (1A-029/A92 (Deterritane, n-nonane) in ject BC/CEN/ENTFHYDROCARBONS	peurs d'hydrocarbures C6 nination of aliphatic hydro air - Charcoal tube metho (2/000/2002-16 card 31-2 (5, BP 36°-216 °C) - 2003 NIC COMPOUNDS (SCRE	carbons (n- d / Gas chro 2004) EENING)) -	hexane, n- omatography) - 1996
VLB:				Autres informations:	TMP n° 84	(n-Octane)
Désignation chimique VLEP-8h: 800 ppm (1900 mg/m3)	Butane (VLEP-8h), 1000	VLEP CT	4(II) (AGW)		VP:	Quantité en %:
ppm (EX) (ACGIH), 1000 ppm (2400				A		
Les procédures de suivi:			A-221 SA (549 459 0 (n-Butane) - 1993			
VLB:				Autres informations:	DFG (AGV	V)
Désignation chimique VLEP-8h: 1000 ppm (ACGIH), 100 mg/m3) (AGW)	Propane 00 ppm (1800	VLEP CT:	4(II) (AGW)		VP:	Quantité en %:
Les procédures de suivi:			A-125 SA (549 954 7 (Propane) - 1990			
VLB:		J.J. 11 V201	. (. ropano) 1090	Autres informations:	DFG (AGV	V)
Désignation chimique	Isobutane					Quantité en %:
VLEP-8h: 1000 ppm (2400 mg/m3 ppm (EX) (ACGIH)) (AGW), 1000	VLEP CT:	4(II) (AGW)		VP:	
Les procédures de suivi: VLB:	-	Compur - KIT	A-113 SB(C) (549 3	Autres informations:	DFG (AGV	V)



Page 7 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripteu r	Valeur	Unité	Remarque
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	900	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	300	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	1500	mg/m3	

Domaine d'application	Voie d'exposition /	Effets sur la santé	Descripteu	Valeur	Unité	Remarque
	compartiment		r			
	environnemental					
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	699	mg/kg bw/d	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	608	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	2035	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	733	mg/kg bw/d	

(F)

_ \/I FP-8h

Valeurs limites d'exposition professionnelle sur 8 h selon ED 984, INRS (France) et/ou "Arbeitsplatzgrenzwert -AGW" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Threshold Limit Value" (Limite d'exposition professionnelle sur 8 h) selon ACGIH (F.I.I.A.)

à = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (ED 984, INRS, France).

E/A = fraction inhalable/alvéolaire (TRGS 900, Allemagne).

I/R = fraction inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5μm, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.).

(8) = Fraction inhalable (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (9) = Fraction alvéolaire (Directive 2017/164/EU, Directive 2004/37/CE). (11) = Fraction inhalable (Directive 2004/37/CE). (12) = Fraction inhalable. Fraction alvéolaire dans les États membres qui mettent en oeuvre, à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, un système de biosurveillance avec une valeur limite biologique ne dépassant pas 0,002 mg Cd/g de créatinine dans l'urine (Directive 2004/37/CE).

VLEP CT:

Valeurs limites d'exposition professionnelle à court terme selon ED 984, INRS (France) et/ou Factor et catégorie de "Arbeitsplatzgrenzwert - AGW" pour les limitations d'exposition à court terme selon TRGS 900 (Allemagne) et/ou "Short Terme Exposure Limit" (valeurs limites court terme) selon ACGIH (E.U.A.)

(3) = Ces VLEP CT s'endendent pour des concentrations mesurées sur une durée de 5 min (France)

1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne).

(8) = Fraction inhalable (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (9) = Fraction alvéolaire (2017/164/EU, 2017/2398/EU). (10) = Valeur limite d'exposition à court terme sur une période de référence de 1 minute (2017/164/EU). |

Valeur plafond selon "Threshold Limit Value - "Ceiling" limit (TLV-C)", ACGIH (E.U.A.). |

VLB:

Valeurs limites biologiques (ANSES - Tableau récapitulatif VLB, France) et/ou "Biologischer Grenzwert - BGW" (Valeurs limites biologique) selon TRGS 903 (Allemagne) et/ou "Biological Exposure Indices" (Indices d'exposition biologique) selon ACGIH (E.U.A.).

Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration).

Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée pour évaluer l'exposition de la journée de travail, 20 = En fin de semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition de la semaine, a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. |



Page 8 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

Autres informations:

TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * = risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) / (12) = Ces fractions d'hydrocarbure sont classées C1A et M1B sauf si elles contiennent moins de 0,1 % en poids de benzène / (13) = Ces valeurs sont assortie de la mention "bruit" indiquant la possibilité d'une atteinte auditive en cas de co-exposition au bruit. Elles deviendront réglementaire contraignate à partir du 1 janvier 2019. (ED 984, INRS, France). AGW = limite d'exposition professionnelle. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (TRGS 900, Allemagne).

Catégorie carcinogène : A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée, OTO = agent chimique ototoxique (ACGIH, E.U.A.). (13) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires (Directive 2004/37/CE), (14) = La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau (Directive 2004/37/CE).

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques.

De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042.

Norme EN 14042 " Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques ".

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs en nitrile (EN 374).

Epaisseur de couche minimale en mm:

>= 0,4

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

<= 480

Crème protectrice pour les mains recommandée.

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 16523-1 n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Masque respiratoire protecteur filtre A (EN 14387), code couleur marron

En cas de concentrations élevées:

Appareil de protection respiratoire (appareil isolant) (p. ex.: EN 137 ou EN 138)

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.



Page 9 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation.

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique: Aérosol. Matière active : liquide.

Couleur: Beige

Caractéristique Odeur: Seuil olfactif: Non déterminé

Valeur pH: n.a.

Point de fusion/point de congélation: Non déterminé Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé

Point d'éclair: n.a. Taux d'évaporation: n.a. Inflammabilité (solide, gaz): n.a. Limite inférieure d'explosivité: 0,7 Vol-% Limite supérieure d'explosivité: 10,9 Vol-% Pression de vapeur: 3500 hPa

Densité de vapeur (air = 1): Vapeurs plus lourd que l'air. 0,68 g/ml

Densité: Masse volumique apparente: n.a.

Solubilité(s): Non déterminé Hvdrosolubilité: Insoluble Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé

Température d'auto-inflammabilité: 235 °C (Température d'inflammation)

Température d'auto-inflammabilité: Non

Température de décomposition: Non déterminé Non déterminé Viscosité:

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs. Formation possibe de mélanges

vapeur / air explosifs et facilement inflammables.

Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité: Non déterminé Liposolubilité / solvant: Non déterminé Conductivité: Non déterminé Tension superficielle: Non déterminé Non déterminé Teneur en solvants:

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Echauffement, proximité de flammes ou de toute source d'ignition. L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.5 Matières incompatibles

Eviter tout contact avec des agents d'oxydation.



Page 10 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015 Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF : 09.02.2021

Wax Coating

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Wax Coating						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:						n.d.
Toxicité aiguë, dermique:						n.d.
Toxicité aiguë, inhalative:						n.d.
Corrosion cutanée/irritation						n.d.
cutanée:						
Lésions oculaires						n.d.
graves/irritation oculaire:						
Sensibilisation respiratoire ou						n.d.
cutanée:						
Mutagénicité sur les cellules						n.d.
germinales:						
Cancérogénicité:						n.d.
Toxicité pour la reproduction:						n.d.
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition unique (STOT-SE):						
Toxicité spécifique pour						n.d.
certains organes cibles -						
exposition répétée (STOT-RE):						
Danger par aspiration:						n.d.
Symptômes:						n.d.
Autres informations:						Classification
						selon la
						procédure de
						calcul.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)			
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)			
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>4951	mg/m3/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Déduction analogique, Concentration maximale acceptable.		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant (Déduction analogique)		
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Non sensibilisant		
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif		



Page 11 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Cancérogénicité:		OECD 453 (Combined	Aucune
		Chronic	indication
		Toxicity/Carcinogenicity	relative à un
		Studies)	effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:		OECD 414 (Prenatal	Aucune
		Developmental Toxicity	indication
		Study)	relative à un
			effet de ce type.
Toxicité spécifique pour			Peut provoquer
certains organes cibles -			somnolence ou
exposition unique (STOT-SE):			vertiges.
Toxicité spécifique pour		OECD 408 (Repeated	Aucune
certains organes cibles -		Dose 90-Day Oral	indication
exposition répétée (STOT-RE):		Toxicity Study in	relative à un
		Rodents)	effet de ce type.
Danger par aspiration:			Oui
Symptômes:			abasourdisseme
			nt, perte de
			connaissance,
			troubles cardio-
			vasculaires,
			nuisible pour le
			foie et les reins,
			crampes,
			somnolence,
			irritation des
			muqueuses,
			vertige, nausées
			et vomissements

Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat				
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin				
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	5	mg/l/4h					
Corrosion cutanée/irritation						Non irritant		
cutanée:								
Lésions oculaires						Légèrement		
graves/irritation oculaire:						irritant		
Sensibilisation respiratoire ou					OECD 406 (Skin	Non sensibilisant		
cutanée:					Sensitisation)			

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité								
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	> 5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)			
Danger par aspiration:						Oui		
Symptômes:						perte de connaissance, nuisible pour le foie et les reins, vertige		

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <5% n-Hexane									
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque			
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5840	mg/kg	Rat					
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2920	mg/kg	Rat					
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	25,2	mg/l/4h	Rat		Vapeurs			
						dangereuses			
Corrosion cutanée/irritation				Lapin	OECD 404 (Acute	Skin Irrit. 2			
cutanée:					Dermal				
					Irritation/Corrosion)				
Lésions oculaires						Légères			
graves/irritation oculaire:						irritations			



Page 12 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Sensibilisation respiratoire ou		Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin	Non (par contact
cutanée:			Sensitisation)	avec la peau)
Toxicité spécifique pour				Peut provoquer
certains organes cibles -				somnolence ou
exposition unique (STOT-SE):				vertiges.
Danger par aspiration:				Oui
Symptômes:				peut provoquer
				des maux de
				tête et des
				vertiges.

Octane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Danger par aspiration:						Oui
Symptômes:						abasourdisseme nt, perte de connaissance, excitation, troubles cardio- vasculaires, nuisible pour le foie et les reins, somnolence, irritation des muqueuses, vertige, nausées et vomissements

ethode d'essai	Remarque
CD 471 (Bacterial	Négatif
verse Mutation Test)	
CD 473 (In Vitro	Négatif
ammalian `	
romosome	
erration Test)	
,	Non
	ataxie, difficul
	respiratoires,
	abasourdisser
	nt, perte de
	connaissance
	gelures,
	arythmie,
	nuisible pour l
	foie et les rein
	crampes,
	ébriété, vertig
	nausées et

Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation						Non irritant
cutanée:						
Lésions oculaires						Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Mutagénicité sur les cellules					OECD 473 (In Vitro	Négatif
germinales:					Mammalian (
					Chromosome	
					Aberration Test)	



Page 13 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

Mutagénicité sur les cellules				Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	Ŭ
Toxicité pour la reproduction	NOAEC	21,641	mg/l		OECD 422 (Combined	
(développement):					Repeated Dose Tox.	
					Study with the	
					Reproduction/Developm.	
					Tox. Screening Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						difficultés
						respiratoires,
						perte de
						connaissance,
						gelures, nuisible
						pour le foie et
						les reins,
						crampes,
						irritation des
						muqueuses,
						vertige, nausées
						et vomissements

Isobutane						
Toxicité / Effet	Résultat	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	658	mg/l/4h	Rat		
Lésions oculaires				Lapin		Non irritant
graves/irritation oculaire:						
Mutagénicité sur les cellules					OECD 471 (Bacterial	Négatif
germinales:					Reverse Mutation Test)	
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						perte de
						connaissance,
						gelures, nuisible
						pour le foie et
						les reins,
						crampes,
						vertige, nausées
						et vomissements

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Wax Coating						`	,
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:							n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité algues:							n.d.
12.2. Persistance et dégradabilité:							n.d.
12.3. Potentiel de bioaccumulation:							n.d.
12.4. Mobilité dans le sol:							Le produit est très volatil.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.
Autres informations:							Selon la formule, ne contient pas d'AOX.

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes, <2% aromates									
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		



Page 14 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015 Entre en vigueur le : 22.02.2019 Date d'impression du fichier PDF : 09.02.2021

	96h	>10-<30	mg/l	Oncorhynchus mykiss		
NOEC/NOEL	28d	0,182	mg/l	Oncorhynchus		
NOFC/NOFI	21d	0.317	ma/l			
EL50	48h	>22-<46	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
NOELR	72h	<1	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
EL50		>1000	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	,	
	28d	89	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
ThOD	28d	53-55	%			Biodégradable
Log Pow		4-5,7				
						Le produit flotte à la surface de l'eau.
						Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
						Le produit flotte à la surface de l'eau.
EC50		>1000	mg/l			
AOX						Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeu AOX dans les eaux usées.
		0.04	a/l			Insoluble20°C
	NOEC/NOEL EL50 NOELR EL50 ThOD Log Pow	NOEC/NOEL 21d 21d 248h 28h 28d	NOEC/NOEL 21d 0,317 EL50 48h >22-<46	NOEC/NOEL 21d 0,317 mg/l EL50 48h >22-<46 mg/l NOELR 72h <1 mg/l EL50 >1000 mg/l 28d 89 % ThOD 28d 53-55 % Log Pow 4-5,7 EC50 >1000 mg/l AOX	NOEC/NOEL 21d 0,317 mg/l Daphnia magna EL50 48h >22-<46 mg/l Daphnia magna Daphnia magna NOELR 72h <1 mg/l Pseudokirchneriell a subcapitata EL50 >1000 mg/l Pseudokirchneriell a subcapitata 28d 89 %	NOEC/NOEL 21d 0,317 mg/l Daphnia magna DECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Acides sulfoniques de pétrole, sels de calcium, superbasiques								
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203 (Fish,		
					mykiss	Acute Toxicity		
						Test)		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna			
12.1. Toxicité algues:	EC50	96h	>1000	mg/l	Selenastrum			
					capricornutum			
12.2. Persistance et		28d	9,1	%		OECD 301 B		
dégradabilité:						(Ready		
						Biodegradability -		
						Co2 Evolution		
						Test)		
12.3. Potentiel de	Log Kow		19,7			OECD 107		
bioaccumulation:						(Partition		
						Coefficient (n-		
						octanol/water) -		
						Shake Flask		
						Method)		



Page 15 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 $\,/\,0015$

Entre en vigueur le : 22.02.2019 Date d'impression du fichier PDF : 09.02.2021

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>22-<46	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	·
12.1. Toxicité algues:	NOEC/NOEL	72h	<1	mg/l	Pseudokirchneriell a subcapitata	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:			89	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						,,	Négatif

Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.6. Autres effets							Le produit flotte
néfastes:							à la surface de
							l'eau.
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	11,4	mg/l	Oncorhynchus	OECD 203 (Fish,	Goldforelle
					mykiss	Acute Toxicity	(Oncorhynchus
						Test)	aguabonita)
12.1. Toxicité poissons:	NOEC/NOEL	28d	2,045	mg/l	Oncorhynchus	QSAR	
					mykiss		
12.1. Toxicité daphnies:	NOEC/NOEL	21d	1	mg/l	Daphnia magna	OECD 211	
						(Daphnia magna	
						Reproduction Test)	
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	3	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	30	mg/l	Pseudokirchneriell		
					a subcapitata		
12.2. Persistance et		28d	100	%		OECD 301 F	Facilement
dégradabilité:						(Ready	biodégradable
						Biodegradability -	
						Manometric	
						Respirometry Test)	

Octane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:	LC50		>0,5	mg/l	Brachydanio rerio		
12.1. Toxicité daphnies:	EC50		>0,62	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		5,18			OECD 107 (Partition Coefficient (n- octanol/water) - Shake Flask Method)	
Toxicité bactéries:	IC50		1,49	mg/l	Photobacterium phosphoreum		

Butane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque



Page 16 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	24,11	mg/l	QSAR	
12.1. Toxicité daphnies:	LC50	48h	14,22	mg/l	QSAR	
12.3. Potentiel de	Log Pow		2,98			Un potentiel de
bioaccumulation:						bioaccumulation
						considérable
						n'est pas
						prévisible
						(LogPow 1-3).
12.5. Résultats des						Aucune
évaluations PBT et						substance PBT,
vPvB:						Aucune
						substance vPvB

Propane							
Toxicité / Effet	Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		2,28				Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Résultat	Temps	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
						Un potentiel de bioaccumulation considérable n'est pas prévisible (LogPow 1-3).
LC50	96h	27,98	mg/l			, , ,
EC50	96h	7,71	mg/l			
						Facilement biodégradable
						Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
	LC50	LC50 96h	LC50 96h 27,98	LC50 96h 27,98 mg/l	LC50 96h 27,98 mg/l	LC50 96h 27,98 mg/l

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce

produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de

la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 16 05 04 gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Éliminer les bombes aérosols remplies dans un centre agréé de collecte des déchets.

Éliminer les bombes aérosols vides dans les poubelles de recyclage.

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Recommandation:

Ne pas percer, découper ou souder des récipients non nettoyés.

15 01 04 emballages métalliques



Page 17 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Informations générales

14.1. Numéro ONU: 1950

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

UN 1950 AÉROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:2.114.4. Groupe d'emballage:-Code de classification:5FLQ:1 L

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

AEROSOLS (HYDROCARBONS, C8-C12,HYDROCARBONS, C6-C7)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:
2.1
14.4. Groupe d'emballage:

EmS: F-D, S-U

Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:

Aerosols, flammable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2.1

14.4. Groupe d'emballage:

14.5. Dangers pour l'environnement:

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les personnes impliquées dans le transport de marchandises dangereuses doivent avoir reçu une formation.

Toutes les personnes chargées du transport doivent se tenir aux directives concernant la sécurisation.

Il convient de prendre des mesures préventives afin d'éviter tout dommage.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Sans objet, du fait que la cargaison est constituée de marchandises emballées et non de marchandises en vrac.

Les dispositions relatives aux quantités minimum ne sont pas respectées ici.

Le numéro d'identification du danger ainsi que la codification de l'emballage sont disponibles sur demande

Observer les dispositions particulières (special provisions).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Respecter les règlements/lois nationaux sur la protection des jeunes au travail (en particulier la mise en ouvre nationale de la directive 94/33/CE)!

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2012/18/UE (" Seveso-III "), annexe I, partie 1 - Les catégories suivantes s'appliquent à ce produit (d'autres catégories sont

éventuellement à considérer en fonction du stockage, de la manipulation, etc.)

eveniuellenient a considerer en for	iction du Stockage, de la manipulation	i, eic.).	
Catégories de danger	Notes relatives à l'annexe I	Quantité seuil (tonnes) de	Quantité seuil (tonnes) de
		substances dangereuses visées	substances dangereuses visées
		à l'article 3, paragraphe 10, pour	à l'article 3, paragraphe 10, pour
		l'application - Des exigences	l'application - Des exigences
		relatives au seuil bas	relatives au seuil haut
P3b	11.1, 11.2	5000 (netto)	50000 (netto)

Il s'impose de respecter les notes à l'annexe I de la directive 2012/18/UE, notamment celles mentionnées dans les tableaux et les notes 1 - 6 pour affecter les catégories et les seuils quantitatifs.









Page 18 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

Directive 2010/75/UE (COV):

96 %

RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004

Respectez le Code du travail (articles D. 4153-17, D. 4153-18 - Jeunes travailleurs (France)). Respectez le Code du travail (articles D. 4152-9, D. 4152-10 - Femmes enceintes ou allaitant (France)).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées:

2, 3, 8, 11, 12, 16

Formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de marchandises dangereuses.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée
n° 1272/2008 (CLP)	
Asp. Tox. 1, H304	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H336	Classification selon la procédure de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H222	Classification selon la procédure de calcul.
Aerosol 1, H229	Classification en raison de la forme ou l'état
	physique.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Asp. Tox. — Danger par aspiration STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Effets narcotiques

Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique

Aerosol — Aérosols

Flam. Liq. — Liquide inflammable Skin Irrit. — Irritation cutanée

Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables) AOX

ASTM ASTM International (American Society for Testing and Materials)

Acute Toxicity Estimate (= ETA - Estimation de la toxicité aiguë)



(E)

Page 19 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail,

Allemagne)

BSEF The International Bromine Council bw body weight (= poids corporel) CAS Chemical Abstracts Service CE Communauté Européenne

CEE Communauté européenne économique

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques -

ORRChim, Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des

substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)

EVAL Copolymère d'éthylène-alcool vinylique éventl. éventuel, éventuelle, éventuellement

fax. Télécopie gén. générale

GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global)

IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC)

IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

IUPAC International Union for Pure Applied Chemistry (= Union internationale de chimie pure et appliquée)

LC50 Lethal Concentration to 50 % of a test population (= CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane))

LD50 Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose) (= DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane))

LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

LQ Limited Quantities n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible

n.e. n'est pas examiné

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE)

OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse)

OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. organique

OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)

par ex., ex. par exemple

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

PE Polyéthylène

PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)

PVC Polyvinylchlorure

REACHRegistration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant l'enregistrement,

l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances)

REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.

RID Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses

SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante)



Page 20 de 20

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 22.02.2019 / 0016

Remplace la version du / version du : 20.06.2018 / 0015

Entre en vigueur le : 22.02.2019

Date d'impression du fichier PDF: 09.02.2021

Wax Coating

Tél. Téléphone

UE Union européenne

UN RTDG United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies relatives au transport des marchandises dangereuses)

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.